

Date de la convocation
24/07/2018
Date affichage compte rendu séance
03/08/2018

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 juillet 2018

Convocation établie en date du 24/07/2018 et affichée le 24/07/2018.

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO (à partir de la question n°2018-07-106) - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n°2018-07-119) - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE (à partir de la question n°2018-07-110) - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE (à partir de la question n°2018-07-120) - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Sabine ROUS pour M. Claude LAURIE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Cédric BONATO (jusqu'à la question n°2018-07-105) - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Mme Noémie CLAUDEL - M. Arnaud FOUREL - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Marielle NEPOTY - Mme Marie-Christine ROUVIERE (jusqu'à la question n°2018-07-109) - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Gilles TRAUJLET.

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD.



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Claude BERNARD est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Modification des délégués CCTC siégeant au Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue
2. Affiliation de l'Agence technique départementale au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
3. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2019
4. Convention entre la CCTC et l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC
5. Modification du tableau des effectifs budgétaires
6. Modification du règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue
7. Modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue
8. Autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la CCTC
9. Révision de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Travaux schéma directeur eau potable
10. Décision modificative n°1 budget eau potable
11. Décision modificative n°2 budget principal
12. Décision modificative n°2 budget office de tourisme communautaire
13. Candidature de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'action « référent de parcours de territoire 2019 » auprès de conseil départemental du Gard / FSE (Fonds Social Européen)
14. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
15. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
16. Retrait de la délibération n°2017-05-67 autorisant la vente de la parcelle AT 84 sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes
17. Tarifs de la restauration collective 2018/2019
18. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue 2016-2019
19. Dénomination de la médiathèque intercommunale sise à Saint Laurent d'Aigouze
20. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association «Espace Social»
21. Adhésion aux Offices de Tourisme de France (OTF) – abrogation de la délibération n°2018-05-91 ordre du jour complémentaire



DECISIONS

Décision n°18-53, déposée en Préfecture du Gard le 21/06/2018

Avenant n°1 : Marché 2017-BAT08 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle pédagogique à la base nautique de Le Grau Du Roi

Le présent avenant a pour but de modifier la durée globale d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre. Initialement prévue pour une durée maximale de 7 mois, il convient de faire porter ce délai à 14 mois en raison de diverses difficultés conjoncturelles. En effet, le délai se voit prolongé à la suite de diverses demandes liées aux différents occupants du site et aux règles d'urbanisme ayant nécessité des études complémentaires pour l'obtention du permis de construire.

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés demeurent inchangés.

Décision n°18-54, déposée en Préfecture du Gard le 26/06/2018

Un marché pour l'acquisition de véhicules neufs destinés à compléter le parc automobile du service technique de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le lot 1 « Véhicule utilitaire avec benne basculante » : est attribué à l'entreprise GRANDS GARAGES DU GARD sise 30932 NIMES pour un montant de 22 827.43 € HT (incluant les frais de carte grise) soit 27 311.16 € TTC.

Le délai de livraison des véhicules est de 4 mois à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Décision n°18-55, déposée en Préfecture du Gard le 26/06/2018

La réalisation de la phase 1 d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC dans le cadre défini par la loi du 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique est confiée à l'Association des Etudiants en Master IGPE de l'Université Paul Valéry basée route de Mende 34199 Montpellier Cedex 5 pour un montant de 6.000€ TTC.

La mission commencera début septembre 2018 et se conclura à la fin du mois de février 2019.

Décision n°18-56, déposée en Préfecture du Gard le 26/06/2018

La mission de conseil en recrutement pour la recherche d'un chef de service environnement par méthode d'approche directe est confiée au Cabinet de recrutement LIGHT CONSULTANTS basé 282 boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour un montant de 8.900€ HT soit 10.680€ TTC.

Les modalités de paiement sont les suivantes : 50% au démarrage de la mission et 50% à la présentation du ou des dossier(s) candidat(s).

La mission commence à la date de signature du contrat et se termine trente-six mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

Décision n°18-57, déposée en Préfecture du Gard le 27/06/2018

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire numéro 1801598-4 - Recours en annulation.

Il a été désigné Maître Guillaume MERLAND, avocat au sein du cabinet MB Avocats, 8 rue Eugène Lisbonne – 34000 MONTPELLIER, pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°18-58, déposée en Préfecture du Gard le 02/07/2018

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaires n° 1801496-2 / 1801384-2 / 1801386-2 - Recours en annulation.

Il a été désigné le cabinet MARGALL D'ALBENAS, avocats, sis 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans les instances susvisées.

La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°18-59, déposée en Préfecture du Gard le 02/07/2018

La consultation pour l'achat et la livraison de deux vélos électriques de ville est attribuée à l'entreprise M'VELO sise 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 2 430.12€ HT (soit 2 916.15€ TTC). Ce prix inclus la fourniture des casques.

Décision n°18-60, déposée en Préfecture du Gard le 06/07/2018

Un marché pour la fourniture et la livraison d'un compacteur à rouleau sur berce est attribué à l'entreprise PACKMAT SYSTEM sise 70400 HERICOURT pour un montant de 81 956 € HT (soit 98 347.20 € TTC).

La tranche optionnelle ne sera pas affermie, une offre significativement plus intéressante ayant été présentée pour la reprise du compacteur de la CCTC.

La variante correspondant à l'extension de garantie n'est pas retenue.

Le délai de livraison est de 8 semaines à compter de la date d'émission du bon de commande.

Décision n°18-61, déposée en Préfecture du Gard le 06/07/2018

Demande de subvention pour le projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs.

L'aide sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs est répartie comme suit :

- 2 220 € HT auprès du Département du Gard soit 50% de la dépense

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 440 € HT soit 5 238 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 2 220 € HT soit 50% de la dépense.

L'ensemble des éléments propres à l'opération (description du projet, montants, conditions d'octroi ...) sera transcrit dans le dossier de demande de subvention.

Décision n°18-62, déposée en Préfecture du Gard le 16/07/2018

Un marché pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de téléphonie fixe, mobile, accès à internet avec solution PABX ou IPBX : est attribué à l'entreprise C ISOP sise 69100 VILLEURBANNE pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme : montant accepté de 4 677.75 € HT
- Tranche optionnelle : 2 409.75 € HT, le montant sera affermi en fonction du résultat de l'étude menée dans la phase 1.

Le montant global du marché n'excédera pas 7 087.50 € HT

Le marché prend effet à compter de la date fixé par l'ordre de service.

Décision n°18-63, déposée en Préfecture du Gard le 18/07/2018

La consultation pour la fourniture et la mise en place d'une barrière automatique sur le parking Rive de France à Aigues-Mortes est attribuée à l'entreprise SOFERNIM sise 30132 CAISSARGUES pour un montant de 4 495.43€ HT (soit 5 394.52€ TTC).



Objet : Modification des délégués CCTC siégeant au Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue - N°2018-07-104
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2017-12-143 du 18 décembre 2017 ;
- Elit par 22 voix pour les membres ci-dessous listés et compose, pour ce qui concerne la CCTC, le Conseil syndical du PETR de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Robert CRAUSTE	Françoise DUGARET
Olivier PENIN	Claudette BRUNEL
Claude BERNARD	Lucien VIGOUROUX
Marie-Christine ROUVIERE	Pascale BOUILLEVAUX
Laurent PELISSIER	Santiago CONDE
Arlette FOURNIER	Marilyne FOULLON
Pierre MAUMEJEAN	Marielle NEPOTY
Gilles TRAUJLET	Jeanine SOLEYROL
Noémie CLAUDEL	Claude LAURIE
Jean-Claude CAMPOS	Arnaud FOUREL

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Affiliation de l'Agence technique départementale au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard - N°2018-07-105
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

L'Agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30). Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer quant à l'affiliation de ce nouvel établissement au CDG30.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement à l'affiliation de l'Agence technique départementale au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2019 - N°2018-07-106
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2019 comme énoncées ci-dessous pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée :
 - Dimanche 7 juillet 2019
 - Dimanche 14 juillet 2019
 - Dimanche 21 juillet 2019
 - Dimanche 28 juillet 2019
 - Dimanche 4 août 2019
 - Dimanche 11 août 2019
 - Dimanche 18 août 2019
 - Dimanche 25 août 2019
 - Dimanche 22 décembre 2019
 - Dimanche 29 décembre 2019
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention entre la CCTC et l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC - N°2018-07-107
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

La loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ».

Pour ce faire elle renforce le rôle des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, en leur confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue l'outil de planification territoriale des engagements nationaux et internationaux pris par la France concernant la prise en compte des effets du changement climatique.

La présente convention porte sur le temps 1 du PCAET, notamment l'élaboration d'un diagnostic territorial, la proposition d'objectifs de moyen et long terme, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action pour atteindre ces objectifs, un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce partenariat débutera en septembre 2018 et se conclura à la fin du mois de février 2019.
 Le budget du projet d'étude est de 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention entre la CCTC et l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2018-07-108
Rapporteur : M. Claude LAURIE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Agent de Maitrise Territorial à temps complet	2	Adjoint technique à temps complet
Administrative	1	Attaché Principal à temps complet		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2018-07-109
Rapporteur : M. Claude LAURIE

Par délibération n°2016-11-141, le conseil communautaire a adopté le règlement des congés octroyés au sein de l'établissement.

Afin de maintenir une équité de traitement pour les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue désireux de présenter des concours et examens professionnels, il a été convenu de modifier le règlement des congés en élargissant à tous types de concours et/ou d'examen les autorisations d'absence spéciales accordées comme suit :

« Les agents de la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficient d'une autorisation d'absence, à poser sur la feuille de congés rubrique « congés exceptionnels » accompagnée de la convocation, pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission des concours, examens professionnels **ou toutes autres épreuves..., auxquels ils peuvent prétendre**, dans la limite d'un concours ou examen par an.

Des possibilités de départ la veille ou/et de retour le lendemain des épreuves peuvent être accordées au cas par cas selon le lieu de déroulement du concours.

Ces journées sont accordées aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales dans la mesure d'un concours par an ».

Il est à noter que ces modifications apparaissent en page 26 du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2018-07-110

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessous évoquées :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Compensation initiale avant transferts =	223 000.00
Nouveaux transferts =	- 12 010.00
Attribution de compensation nouvelle =	<u>210 990.00</u>

LE GRAU DU ROI *(INCHANGÉ)*

Attribution de compensation =	<u>558 700</u>
-------------------------------	-----------------------

ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Compensation initiale avant transferts =	127 700.00
Nouveaux transferts =	+ 3 283.00
Attribution de compensation nouvelle =	<u>130 983.00</u>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la CCTC – N°2018-07-111 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP : 40 000 € TTC

- CP 2019 : 10 000 € TTC
- CP 2020 : 10 000 € TTC
- CP 2021 : 10 000 € TTC
- CP 2022 : 10 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section d'investissement compte 2184. L'opération d'affectation sera créée au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Travaux schéma directeur eau potable – N°2018-07-112 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Par délibération n°2018-04-63, le conseil communautaire a adopté une AP/CP pour les travaux découlant du schéma directeur.

Il s'avère que plusieurs projets communaux doivent être réalisés concomitamment ce qui génère un impact sur les travaux des réseaux réalisés en amont par la Communauté de communes et par voie de conséquence une augmentation sensible du montant financier initialement prévu. L'APCP pour les travaux du schéma directeur eau potable doit donc être révisée.

Montant total de l'APCP révisé : 10 330 000 € HT soit 12 396 000 € TTC

CP 2018 : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

CP 2019 : 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC

CP 2020 : 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC

CP 2021 : 2 560 000 € HT soit 3 072 000 € TTC

CP 2022 : 2 640 000 € HT soit 3 168 000 € TTC

Comme précédemment, les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget eau potable compte 2315-111 section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-04-63 du conseil communautaire du 9 avril 2018 ;
- D'approuver la révision de l'APCP pour les travaux du schéma directeur eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 budget eau potable – N°2018-07-113

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget eau potable 2018 comme détaillée ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT	
TOTAL					TOTAL			
0,00					0,00			
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	
<i>Inscription complémentaire pour marché travaux divers</i>								
25	2315-25/AEP	Installations, matériel et outillage techniques	225 000,00					
29	2315-29/AEP	Installations, matériel et outillage techniques	-225 000,00					
TOTAL					TOTAL			
0,00					0,00			

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 budget principal – N°2018-07-114

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2018 comme détaillée ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Crédit supplémentaire pour recrutement chef de service environnement</i>				<i>Mise à jour notifications définitives</i>	
011	611/TROM	Contrats de prestations de service	10 680,00	73	73111/SG	Taxes foncières et d'habitation	-53 397,00
		<i>Crédit supplémentaire pour convention rédaction plan climat air énergie territorial</i>			73112/SG	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 646,00
011	611/SG	Contrats de prestations de service	6 000,00		73113/SG	Taxes sur les surfaces commerciales	-68 513,00
		<i>Diminution attribution compensation Aigues-Mortes pour transfert compétence GEMAPI</i>			73114/SG	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 401,00
014	739211/SG	Attribution de compensation	-12 010,00		7331/COLLEC	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	25 010,00
		<i>Crédit supplémentaire pour FPIC</i>		74	74124/SG	Dotations d'intercommunalité	-81 271,00
014	739223/SG	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	12 225,00		74126/SG	Dotations de compensation des groupements de communes	10 943,00
		<i>Crédit supplémentaire pour participation EPTB VISTRE</i>			748314/SG	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	6 206,00
65	65548/SG	Autres contributions	541,00		74833/SG	Etat-Compensation au titre de la Contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	1 052,00
		<i>Crédit supplémentaire pour participation EPTB VIDOURLE</i>			74835/SG	Etat-Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	19 412,00
65	65548/SG	Autres contributions	32 840,00			<i>Augmentation attribution compensation St Laurent d'Aigouze pour transfert compétence GEMAPI</i>	
		<i>Crédit supplémentaire pour participation Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard</i>		73	73211/SG	Attribution de compensation	3 283,00
65	65548/SG	Autres contributions	10 718,00				
		<i>Subvention de fonctionnement complémentaire OT</i>					
65	65737/OT	Autres établissements publics locaux	7 000,00				
		<i>Crédit nouveau pour participation salon des sites du goût de France en Camargue</i>					
65	6574/SG	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00				
		<i>Ajustement crédits supplémentaires section fonctionnement</i>					
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-65 211,00				
		<i>Ajustement diminution de recettes section fonctionnement</i>					
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	-134 511,00				
		TOTAL	-131 228,00			TOTAL	-131 228,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
						<i>Subvention sonde télé relèves suite notification</i>	
				191	1312-191/COLLEC	Région	41 667,00
						<i>Emprunt pour équilibre</i>	
				185	1641-185/TROM	Emprunt en euros	92 844,00
						<i>Equilibre virement de la section de fonctionnement</i>	
				021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	-134 511,00
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 budget office de tourisme communautaire – N°2018-07-115
Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget office de tourisme communautaire 2018 comme détaillée ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
		<i>Participation au syndicat mixte de la camargue gardoise pour salaire chargé de mission</i>				<i>Subvention de fonctionnement complémentaire du budget principal</i>	
65	65548/OT	Autres contributions	7 000,00	77	774/OT	Subvention exceptionnelle	7 000,00
		TOTAL	7 000,00			TOTAL	7 000,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'action « référent de parcours de territoire 2019 » auprès de conseil départemental du Gard / FSE – N°2018-07-116 Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Depuis 2008, la CCTC répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours de territoire. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté, en les accompagnant dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes consacre un poste de référent de parcours à temps complet pour mener à bien les missions liées à cette opération et permettre une action de qualité tout en conservant les objectifs quantitatifs pour un accompagnement de 72 personnes sur l'année.

Comme les années précédentes, la demande de financement correspond au coût salarial chargé annuel de l'agent positionné sur le poste de référent de parcours auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% du salaire annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération.

Pour 2019, l'aide financière sollicitée est estimée au maximum comme suit :

Dépenses directes de personnel	30 932.38 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	12 372.96 €
Total	43 305.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2019 du Conseil Départemental du Gard pour l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2019 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008 ;
- De maintenir ainsi un poste de référent de parcours de territoire à 1 ETP ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – N°2018-07-117 Rapporteur : M. Olivier PENIN

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3A avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CE	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi.

En tant que Président du Conseil d'administration de la régie autonome de Port Camargue M. Robert CRAUSTE ne prend pas part au vote (il quitte la salle au moment du vote).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – N°2018-07-118 Rapporteur : M. Olivier PENIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Retrait de la délibération n°2017-05-67 autorisant la vente de la parcelle AT 84 sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes – N°2018-07-119
Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Par délibération n°2017-05-67, le conseil communautaire a adopté la vente de la parcelle référencée AT 84 sise sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes à la société CAMA FITNESS pour un montant de 49 000 € au terme d'une procédure d'appel offres.

Au cours de cette procédure de vente, le service Hydraulique de la Communauté de communes Terre de Camargue a alerté les parties en présence sur l'existence, sous la parcelle AT 84, d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales permettant le déversement d'un fossé de ceinture de la zone d'activité dans le bassin de rétention située en bordure de la voirie départementale.

Si la constructibilité du terrain n'est pas remise en cause, cette situation générerait des contraintes importantes en termes de construction et engendrerait de lourds travaux en cas de déviation de cette canalisation. Au regard de cette problématique et face à des impératifs de délais très courts de l'acheteur, ce dernier a souhaité se retirer du projet.

Il convient dès lors de retirer la délibération n°2017-05-67 du conseil communautaire du 29 mai 2017 cette dernière étant devenue sans objet.

M. Santiago CONDÉ ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2017-05-67 du conseil communautaire du 29 mai 2017 relative à la vente de la parcelle AT84 située sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes à la société CAMA FITNESS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs de la restauration collective 2018/2019 – N°2018-07-120
Rapporteur : Mme Christelle BERTINI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la restauration collective 2018/2019 dans les conditions ci-dessous évoquées :

Type de repas	Tarifs 2018/2019
Repas (Classique)	4.30 €
Accompagnement enfant allergique	2.90 €
Repas occasionnel	7.20 €
Repas adulte	7.20 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.80 €
Repas pour les ALSH	5.80 €
Repas pour les structures multi-accueils	5.80 €
Repas pour le portage à domicile	5.80 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue 2016-2019 – N°2018-07-121
Rapporteur : Mme Christelle BERTINI

La Communauté de communes sollicite les services municipaux pour assurer un accueil optimal des enfants des écoles pendant le temps de restauration scolaire.

Dans ce cadre la convention de mise à disposition des agents de la Commune d'Aigues-Mortes adoptée par délibération n°2016-12-177 susvisée prévoit la mise à disposition d'agents municipaux de la manière suivante :

- Ecole Charles gros : 1 agent de 12 h à 12 h 40
1 agent de 12 h 40 à 13 h 20
- Ecole Henri Séverin : 3 agents de 11 h 50 à 13 h 20 (lundi/ mardi et jeudi)
3 agents de 11 h 30 à 13 h 05 (vendredi)

Au regard du nombre d'enfants inscrits en septembre 2017 et après un échange en juillet 2017 avec la mairie, la mise à disposition a évolué de la manière suivante à compter du 04/09/2017 :

- Ecole Charles gros : 1 agent de 12 h à 13 h 20
- Ecole Henri Séverin : 4 agents de 11 h 50 à 13 h 20

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Cet avenant prend effet à compter du 4 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue 2016-2019 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dénomination de la médiathèque intercommunale sise à Saint Laurent d'Aigouze – N°2018-07-122 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination « médiathèque Liliane GRANIER » à la médiathèque intercommunale sise à Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association «Espace Social» – N°2018-07-123 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Par délibération n°2018-01-14, le conseil communautaire a adopté la convention de partenariat avec l'association « Espace Social ».

Le présent avenant concerne la modification des ateliers mis en place sur la commune d'Aigues Mortes et la création d'ateliers pour la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze. Ces changements entraînent un complément de participation financière d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association «Espace Social» dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion aux Offices de Tourisme de France (OTF) – abrogation de la délibération n°2018-05-91 – N°2018-07-124 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par délibération n°2018-05-91, le conseil communautaire a décidé d'adhérer aux Offices de Tourisme de France (OTF) à compter de l'année 2018.

Le montant mentionné dans la délibération n°2018-05-91 était de 291 € pour l'année 2018.

Or, les tarifs ayant évolué dans le but de prendre en compte les ETP (équivalent temps plein) saisonniers, le montant de la facture s'élève désormais à 300 €. Ce décalage de 9 € entre la délibération et la facture ne permet pas au Trésor Public de régler cette dernière à l'OTF.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette question en prenant en considération cette modification tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger de la délibération n° 2018-05-91 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative à l'adhésion aux Offices de Tourisme de France ;
- D'adhérer aux Offices de Tourisme de France (OTF) à compter de l'année 2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président
Laurent PELISSIER

